

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2016

Numéro de version 1

Révision: 11.08.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- **Désignation commerciale :** Mer Superwas

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Produit de polissage

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur :**

Franz Billich GmbH

Autopfleagemittel & Gebäudereinigung

Rudolf-Diesel-Str. 8

D-51674 Wiehl-Bomig (Industriegebiet)

Tel. +49 2261 7 39 00

Fax: +49 2261 7 25 15

www.franz-billich-autopflege.de

E-Mail: info@franz-billich-autopflege.de

- **Service chargé des renseignements :** Département sécurité du produit

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Site de conseils en cas d'intoxication.

Beratungsstelle bei Vergiftungen, Mainz

Tel. 00 49 / 61 31 / 19 240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant

- **Pictogrammes de danger** néant

- **Mention d'avertissement** néant

- **Mentions de danger** néant

- **Indications complémentaires:**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

- 2.3 Autres dangers

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- **Composants contribuant aux dangers:**

Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ STOT SE 3, H336	10-25%
---	---	--------

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2016

Numéro de version 1

Révision: 11.08.2016

Désignation commerciale : Mer Superwas

(suite de la page 1)

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements souillés.
 - **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 - **après contact avec la peau** :
Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation prolongée, consulter un médecin.
 - **après contact avec les yeux** :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
 - **après ingestion** : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
 - **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Indications destinées au médecin** :
En raison du danger d'aspiration, lavage d'estomac uniquement sous intubation endotrachéale. Rétablir le film sébacé de la peau afin de prévenir une dermatite (inflammation de la peau). traitement symptomatique
 - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction**: CO2, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.
 - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
carbone oxydes (COx)
Produits de décomposition organiques
Depending on fire conditions, traces of harmful gases cannot be excluded.
 - **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité** :
Voir point 8.
Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - **Autres indications** Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**:
Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.
En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2016

Numéro de version 1

Révision: 11.08.2016

Désignation commerciale : Mer Superwas

(suite de la page 2)

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

- Préventions des incendies et des explosions:

Prendre garde aux précautions d'usage en cas d'incendie

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- **Stockage** : Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Aucune exigence particulière.

- **Indications concernant le stockage commun** : non nécessaire

- **Autres indications sur les conditions de stockage** : Tenir les emballages hermétiquement fermés

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 8002-74-2 cires de paraffine et cires d'hydrocarbures (< 2,5%)

VME Valeur à long terme: 2 mg/m³

- DNEL

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Oral	DNEL (population)	300 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Dermique	DNEL (population)	300 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
	DNEL (worker)	300 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	900 mg/m ³ (Long-term - systemic effects) (24 h)
	DNEL (worker)	1500 mg/m ³ (Acute - systemic effects)

- Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Equipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- **Protection respiratoire** : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

- **Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2016

Numéro de version 1

Révision: 11.08.2016

Désignation commerciale : Mer Superwas

(suite de la page 3)

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

- Protection des yeux : Lunettes de protection.

- Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Indications générales.
- Aspect:
Forme : Visqueux

Couleur : blanc

- Odeur : caractéristique

- Seuil olfactif: Non déterminé.

- valeur du pH: non applicable

- Modification d'état
Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : > 100 °C

- Point d'éclair : non applicable

- Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

- Température d'inflammation :
Température de décomposition : Non déterminé.

- Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

- Limites d'explosivité :
inférieure : Non déterminé.

supérieure : Non déterminé.

- Pression de vapeur : Non déterminé.

- Densité : non déterminée

- Densité relative. Non déterminé.

- Densité de vapeur. Non déterminé.

- Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

- Solubilité dans/miscibilité avec
l'eau : émulsionnable

- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

- Viscosité :
dynamique : Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2016

Numéro de version 1

Révision: 11.08.2016

Désignation commerciale : Mer Superwas

(suite de la page 4)

cinématique :	Non déterminé.
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
A éviter: chaleur, flammes, étincelles
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** oxidants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas de décomposition thermique, différentes substances peuvent se former, dont la composition exacte dépend des conditions de décomposition.
En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics

Oral	LD50	8000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	4000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	> 18,5 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** At prolonged contact with product a slight irritation might be possible.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

F
(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2016

Numéro de version 1

Révision: 11.08.2016

Désignation commerciale : Mer Superwas

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique :
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

 EC 50 / 48 h > 1000 mg/l (*Daphnia magna*) (OECD 202)

 EC 50 / 72 h > 1000 mg/l (*Pseudokirchneriella subcapitata*) (OECD 201)

 LC 50 / 96 h > 1000 mg/l (*Oncorhynchus mykiss*) (OECD 203)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Autres indications écologiques :
- Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Séparer l'eau contaminée au moyen d'un séparateur et l'éliminer conformément aux ordonnances administratives.

- Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

- Emballages non nettoyés : Elimination conformément aux prescriptions légales

- Recommandation :

Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales.

E m b a l l a g e s c o n s i g n é s : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU
- ADR, IMDG, IATA néant

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- ADR, IMDG, IATA néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2016

Numéro de version 1

Révision: 11.08.2016

Désignation commerciale : Mer Superwas

(suite de la page 6)

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
- Classe	néant
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	
- Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
- "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales :

- Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

- Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	10-25

- Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Service établissant la fiche technique : Voir point 1: Service chargé des renseignements.

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

LEV: Local Exhaust Ventilation

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité **selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 11.08.2016

Numéro de version 1

Révision: 11.08.2016

Désignation commerciale : Mer Superwas

(suite de la page 7)

*RPE: Respiratory Protective Equipment**RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC und RCR= Expositionsgrad/DNEL)**ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals**CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1*

F